

COMMUNIQUE DE PRESSE

Des structures de répit pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants

Saint-Denis, le 11 juin 2020

La période de confinement instaurée dans le contexte épidémique actuel a entraîné la fermeture des externats et des accueils de jour destinés aux personnes en situation de handicap. De ce fait, depuis le début de la crise sanitaire, nombre d'enfants et d'adultes ont été maintenus à domicile. Dans ce contexte, l'ARS a souhaité apporter un soutien actif aux proches aidants afin d'éviter les situations d'épuisement. Aussi, sur la base d'un travail de collaboration inter-associative, les directeurs d'établissements médico-sociaux ont déposé des projets territorialisés visant à offrir des places d'hébergement temporaire pour soulager les familles.

CONTEXTE / A QUI S'ADRESSE CE TYPE DE STRUCTURE ?

En conformité avec les recommandations nationales, l'ARS a transmis un cahier des charges le 20 avril 2020 aux organismes gestionnaires d'établissements médico-sociaux visant à identifier des structures en capacité d'organiser des séjours d'accueil temporaire en faveur des enfants et des adultes en situation de handicap. Dans une démarche partenariale inter-associative et territoriale, les directeurs des établissements médico-sociaux ont proposé sur l'ensemble du département réunionnais **l'ouverture de 11 unités de répit équivalent à 71 places.**

Ces structures, sont installées pour une durée indéterminée, dont le terme dépendra de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 et des besoins des bénéficiaires et de leurs familles. Elles concernent :

- les personnes en situation de handicap vivant au domicile de leurs proches aidants,
- les personnes vivant seules dans un domicile personnel ou dans un habitat partagé sans aucun accompagnement médico-social

Chaque unité mise en place doit permettre l'accueil des personnes dont le maintien à domicile est compromis du fait :

- d'un besoin de répit des aidants,
- de l'hospitalisation de l'aidant,
- de l'altération de l'état de santé de la personne,
- d'une défaillance ou d'une insuffisance des accompagnements à domicile habituels, etc.

LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

> Durée des séjours

Les séjours temporaires ont une durée variable, déterminée entre le directeur de la structure d'accueil, le bénéficiaire et la famille sur la base des **besoins identifiés** et des aspirations formulées.

> Organisation des séjours : conformité avec les consignes sanitaires et poursuite de l'accompagnement médico-éducatif

Afin d'assurer la sécurité des bénéficiaires et de limiter tout risque de propagation du virus, l'accueil au sein des structures de répit s'organise dans le strict **respect des recommandations sanitaires** (mise en place des **gestes barrières** et respect des mesures de **distanciation physique**).

Par ailleurs, l'accueil dans le cadre d'un séjour temporaire offre un accompagnement médico-social répondant aux besoins de la personne, dans le cadre de son projet individuel.

Durant leur séjour, les bénéficiaires peuvent aussi maintenir le lien avec leurs proches par l'intermédiaire de transmissions quotidiennes, de contacts téléphoniques ou de visioconférences.

OU TROUVER UNE STRUCTURE ADAPTEE ?

Les places en établissement de répit pour les personnes en situation de handicap sont réparties sur les 4 zones de proximité Nord, Est, Ouest et Sud de La Réunion.

L'offre de répit proposée est majoritairement composée de structures dédiées à l'accueil des enfants. Au total, à ce jour les 71 places autorisées, sont réparties comme suit :

- pour les adultes : 10 places
- pour les enfants : 56 places
- pour les adolescents et jeunes adultes : 5 places



Pour connaître les établissements concernés
et les dates d'ouverture des structures :

www.lareunion.ars.sante.fr